



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-037

PUBLIÉ LE 28 MAI 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-05-20-005 - 220000418 2020 05 20 IME SESSAD ST-BRIEUC (4 pages)	Page 3
R53-2020-05-20-004 - 220000459 2020 05 20 IME SESSAD MINIHY-TREGUIER (6 pages)	Page 8
R53-2020-05-20-006 - 220002687 2020 05 20 IME SESSAD LOUDEAC (4 pages)	Page 15
R53-2020-05-25-003 - 290020312 2020 05 25 PLEYBEN (3 pages)	Page 20
R53-2020-04-30-003 - 290028869 2020 04 30 LANDIVISIAU (4 pages)	Page 24
R53-2020-05-25-002 - 290030196 2020 05 25 QUIMPER (3 pages)	Page 29
R53-2020-05-20-001 - 290032887 2020 05 20 SESSAD QUIMPER (3 pages)	Page 33
R53-2020-05-20-002 - 290034800 2020 05 20 SAMSAH GOUESNOU (3 pages)	Page 37
R53-2020-05-20-003 - 350006532 2020 05 20 ESAT ST MALO (3 pages)	Page 41
R53-2020-05-14-001 - 350044780 arr modificatif autorisations (3 pages)	Page 45
R53-2020-05-14-002 - 350044798 arr modificatif autorisations (3 pages)	Page 49
R53-2020-05-25-004 - 560029969 2020 05 25 PLOURAY (4 pages)	Page 53
R53-2020-05-18-006 - Arrêté modificatif assemblée plénière CRSA (12 pages)	Page 58
R53-2020-05-18-007 - Arrêté modificatif de la commission permanente de la CRSA (4 pages)	Page 71
R53-2020-05-18-008 - Arrêté modificatif de la CSDU de la CRSA (4 pages)	Page 76
R53-2020-05-18-009 - Arrêté modificatif de la CSMS de la CRSA (6 pages)	Page 81
R53-2020-05-18-010 - Arrêté modificatif de la CSOS de la CRSA (6 pages)	Page 88
R53-2020-05-18-011 - Arrêté modificatif de la CSP de la CRSA (6 pages)	Page 95

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

R53-2020-05-26-004 - Direccte Bretagne - Subdélégation Licenciements économiques (3 pages)	Page 102
R53-2020-05-26-005 - Direccte Bretagne - Valideurs CHORUS DT (4 pages)	Page 106

Etat-Major Interministériel De Zone /

R53-2020-05-15-004 - PREF35_EMZ20052009580 (1 page)	Page 111
---	----------

préfecture de région /

R53-2020-05-27-001 - Arrêté délégation de signature Mme Petitjean (2 pages)	Page 113
---	----------

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-20-005

220000418 2020 05 20 IME SESSAD ST-BRIEUC

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale

ARRETE

**Portant modification des autorisations
de l'Institut Médico-Educatif (IME) Guy CORLAY et du Service d'Education Spéciale et de Soins
à Domicile (SESSAD) LES ALIZES situés à Saint-Brieuc
gérés par l'association ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR situé à PLERIN
en autorisant un regroupement des capacités de l'IME et du SESSAD
et fixant la capacité totale à 163 places**

N° FINESS : 220000418

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu l'arrêté en date du 18 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Guy CORLAY géré par l'ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR situé à SAINT-BRIEUC et fixant la capacité totale à 80 places,

Vu l'arrêté en date du 18 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD les Alizés géré par l'ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR situé à SAINT-BRIEUC et fixant la capacité totale à 80 places,

Vu le CPOM 2019-2023 de l'ADAPEI-NOUVELLES COTES D'ARMOR prévoyant une transformation de l'offre de l'IME Guy Corlay,

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD afin qu'il devienne une modalité d'accompagnement intégrée à l'IME permettant ainsi d'assurer des Prestations en Milieu Ordinaire (PMO),

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les différentes modalités d'accompagnement,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les autorisations accordées à l'association ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR (FINESS n° 220005805) pour l'IME GUY CORLAY et le SESSAD LES ALIZES sont regroupées pour fonctionner en mode dispositif intégré.

La capacité totale est fixée à 163 places, par une transformation de 13 places d'internat en 9 places d'accueil de jour, 2 places pour tous modes d'accueil et 5 places de PMO.

Article 2 : L'autorisation est désormais délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 5 places de placement en famille d'accueil ;
- 71 places d'accueil de jour ;
- 2 places tous modes d'accueil (avec et sans hébergement) ;
- 85 places de prestations en milieu ordinaire.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

L'autorisation du SESSAD LES ALIZES (220009088), en tant que structure autonome, est abrogée à partir du 1^{er} septembre 2019.

Article 3 : Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents atteints de troubles du spectre de l'autisme et des enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle.

Article 4 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR
Adresse : 6, rue Villiers de l'Isle Adam - BP 40240 - 22192 PLERIN CEDEX
N° FINESS : 220005805
SIREN : 775 568 884
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 163 places réparties de la façon suivante :



Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Guy CORLAY
Adresse : 24, rue François MENEZ - BP 109 22001 - SAINT-BRIEUC CEDEX 1
N° FINESS : 220000418
SIRET : 775 568 884 00446
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 ARS Dotation globalisée CPOM

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 15 - Placement famille d'accueil
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 5 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 - Accueil de jour
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 65 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 2 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 - Accueil de jour
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 65 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 20 places

Article 5 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette modification de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Il est rappelé que l'autorisation de l'IME Guy CORLAY est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 8 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

20 MAI 2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur Général Adjoint
Malik LAHOUCINE



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-20-004

220000459 2020 05 20 IME SESSAD
MINIHY-TREGUIER

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale

ARRETE

**Portant modification des autorisations
de l'Institut Médico-Educatif (IME) KER AN HEOL et du Service d'Education Spéciale et de
Soins à Domicile (SESSAD) LA COURTE ECHELLE situés à MINIHY-TREGUIER gérés par
l'association ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR située à PLERIN
en autorisant un regroupement des capacités de l'IME et du SESSAD
et fixant la capacité totale à 141 places**

N° FINESS : 220000459

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME KER AN HEOL géré par l'ADAPEI NOUELLES COTES D'ARMOR situé à MINIHY-TREGUIER et fixant la capacité totale à 82 places,

Vu l'arrêté en date du 18 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD LA COURTE ECHELLE géré par l'ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR situé à MINIHY-TREGUIER et fixant la capacité totale à 51 places,

Vu le CPOM 2019-2023 de l'ADAPEI-NOUVELLES COTES D'ARMOR prévoyant une transformation de l'offre de l'IME de KER AN HEOL,

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD afin qu'il devienne une modalité d'accompagnement intégrée à l'IME permettant ainsi d'assurer des Prestations en Milieu Ordinaire (PMO),

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les différentes modalités d'accompagnement,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les autorisations accordées à l'association ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR pour l'IME KER AN HEOL et le SESSAD LA COURTE ECHELLE sont regroupées pour fonctionner en mode dispositif intégré.

Article 2 : L'autorisation est désormais délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

À compter du 1^{er} septembre 2019 :

La capacité totale est fixée à 133 places.

- 13 places d'internat ;
- 67 places d'accueil de jour ;
- 2 places tous modes d'accueil (avec et sans hébergement) ;
- 51 places de prestations en milieu ordinaire.

L'autorisation du SESSAD La Courte Echelle (FINESS n° 220012850) en tant que structure autonome est abrogée à partir du 1^{er} septembre 2019.

À compter du 1^{er} septembre 2020 :

La capacité totale est fixée à 141 places avec une transformation de 5 places d'internat en 13 places de PMO.

- 8 places d'internat ;
- 67 places d'accueil de jour ;
- 2 places tous modes d'accueil (avec et sans hébergement) ;
- 64 places de prestations en milieu ordinaire.

Cette transformation de l'offre prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3 : Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents atteints de troubles du spectre de l'autisme et des enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle.

Article 4 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR
Adresse : 6, rue Villiers de l'Isle Adam - BP 40240 - 22192 PLERIN CEDEX
N° FINESS : 220005805
SIREN : 775 568 884
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Au 1^{er} septembre 2019, la capacité totale de l'établissement sera fixée à 133 places :

ETABLISSEMENT PRINCIPAL :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME KER AN HEOL
Adresse : Rue de Kerfolic - BP 17 - 22220 MINIHY-TREGUIER
N° FINESS : 220000459
SIRET : 775 568 884 00024
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS Dotation Globalisée CPOM

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11- Hébergement complet internat
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 13 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 - Accueil de jour
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 59 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 2 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 48 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 - Accueil de jour
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 8 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 3 places

ETABLISSEMENT SECONDAIRE 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME KER AN HEOL
Adresse : 3 avenue Park Nevez - 22300 LANNION
N° FINESS : 220012850
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS Dotation Globalisée CPOM

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 0 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 places

ETABLISSEMENT SECONDAIRE 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME KER AN HEOL

Adresse : 16 rue Bécot - 22500 PAIMPOL

N° FINESS : 220024574

SIRET : en cours

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT : 57 - ARS Dotation Globalisée CPOM

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle

Capacité : 0 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Capacité : 0 places

ETABLISSEMENT SECONDAIRE 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME KER AN HEOL

Adresse : rue des écoles - 22200 GUINGAMP

N° FINESS : 220024582

SIRET : en cours

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT : 57 - ARS Dotation Globalisée CPOM

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle

Capacité : 0 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Capacité : 0 places

Au 1^{er} septembre 2020, la capacité totale de l'établissement sera fixée à 141 places :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME KER AN HEOL

Adresse : Rue de Kerfolic - BP 17 - 22220 MINIHY-TREGUIER

N° FINESS : 220000459

SIRET : 775 568 884 00024

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT : 57 - ARS Dotation Globalisée CPOM

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 11- Hébergement complet internat

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle

Capacité : 8 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 - Accueil de jour

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle

Capacité : 59 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 2 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 61 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 - Accueil de jour
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 8 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 3 places

ETABLISSEMENT SECONDAIRE 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME KER AN HEOL
Adresse : 3 avenue Park Nevez - 22300 LANNION
N° FINESS : 220012850
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS Dotation Globalisée CPOM

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 0 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 places

ETABLISSEMENT SECONDAIRE 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME KER AN HEOL
Adresse : 16 rue Bécot - 22500 PAIMPOL
N° FINESS : 220024574
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS Dotation Globalisée CPOM

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 0 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 places



ETABLISSEMENT SECONDAIRE 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME KER AN HEOL

Adresse : rue des écoles - 22200 GUINGAMP

N° FINESS : 220024582

SIRET : en cours

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT : 57 - ARS Dotation Globalisée CPOM

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle

Capacité : 0 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme

Capacité : 0 places

Article 5 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette modification de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Il est rappelé que l'autorisation de l'IME KER AN HEOL est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 8 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

20 MAI 2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur Général Adjoint
Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-20-006

220002687 2020 05 20 IME SESSAD LOUDEAC

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale

ARRETE

**Portant modification des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) SAINT BUGAN, du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) SAINT BUGAN, et de l'Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) SEAPH - IME SAINT BUGAN situés à LOUDEAC
gérés par l'association ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR situé à PLERIN
en autorisant un regroupement des capacités de l'IME et du SESSAD
et fixant la capacité totale à 134 places**

N° FINESS : 220002687

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME ST BUGAN géré par l'ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR situé à LOUDEAC et fixant la capacité totale à 77 places,

Vu l'arrêté en date du 18 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation du (SESSAD SAINT BUGAN géré par l'ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR situé à LOUDEAC et fixant la capacité totale à 40 places,

Vu l'arrêté en date du 18 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la section pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (SEAPH) de l'IME SAINT BUGAN gérée par l'ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR, située à LOUDEAC et fixant la capacité totale à 3 places,

Vu le CPOM 2019-2023 de l'ADAPEI-NOUVELLES COTES D'ARMOR prévoyant une transformation de l'offre de l'IME de SAINT BUGAN,

Considérant qu'au regard du décret du 9 mai 2017 sus visé, il y a lieu de requalifier l'activité du SESSAD afin qu'il devienne une modalité d'accompagnement intégrée à l'IME permettant ainsi d'assurer des Prestations en Milieu Ordinaire (PMO),

Considérant que ce fonctionnement limite les ruptures de parcours en favorisant la souplesse entre les différentes modalités d'accompagnement,

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les autorisations accordées à l'association ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR pour l'IME SAINT BUGAN, le SESSAD SAINT BUGAN et la SEAPH-IME SAINT BUGAN sont regroupées pour fonctionner en mode dispositif intégré.

La capacité totale est fixée à 134 places, avec une transformation de 10 places d'internat en 23 places de PMO et 1 place tous modes d'accueil et 1 place d'accueil de jour en place tous modes d'accueil.

Les 3 places de la SEAPH sont transformées en 3 places tous modes d'accueil pour jeune atteints de troubles autistiques sévères.

Article 2 : L'autorisation est désormais délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 18 places d'internat ;
- 48 places d'accueil de jour ;
- 5 places tous modes d'accueil (avec et sans hébergement) ;
- 63 places de prestations en milieu ordinaire.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les autorisations du SESSAD (FINESS n° 220008882) et de l'EEAP (FINESS n° 220013478), en tant que structures autonomes, sont abrogées à partir du 1^{er} septembre 2019.

Article 3 : Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents atteints de troubles du spectre de l'autisme dont 3 places dédiées aux troubles sévères et des enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle.

Article 4 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR

Adresse : 6 rue Villiers de l'Isle Adam - BP 40240 - 22192 PLERIN CEDEX

N° FINESS : 220005805

SIREN : 775 568 884

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 134 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME SAINT BUGAN
Adresse : Rue de la Rabine - BP 444 - 22604 LOUDEAC CEDEX
N° FINESS : 220002687
SIRET : 775 568 884 00065
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 ARS Dotation globalisée CPOM

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11- Hébergement complet internat
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 16 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 - Accueil de jour
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 38 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 2 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Capacité : 63 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11- Hébergement complet internat
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 2 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 - Accueil de jour
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 10 places

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 3 places

Article 5 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette modification de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 : Il est rappelé que l'autorisation de l'IME SAINT BUGAN est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 8 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

20 MAI 2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur Général Adjoint
Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-25-003

290020312 2020 05 25 PLEYBEN

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction de la Solidarité
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARRETE

**portant modification de l'autorisation de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Yan d'Argent»
géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la (CIAS) de la Communauté de
Communes de PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY (CCPCP)
et maintenant la capacité à : 121 places**

FINESS 290020312

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

**La Présidente
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 octobre 2015 approuvant les orientations du 4^{ème} schéma gérontologique départemental du Finistère,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 14 décembre 2017 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD Yan d'Argent situé à PLEYBEN géré par le CIAS de Pleyben au profit du CIAS de la CCPCP,

Vu l'arrêté du Maire de Pleyben n° 1/2020/PERM en date du 30 janvier 2020 autorisant l'ouverture au public d'un établissement du 1^{er} groupe,

Vu l'arrêté du Maire de Pleyben en date du 17 février 2020 autorisant la fermeture du foyer logement Jef Le Penven,

Vu le procès-verbal en date du 18 décembre 2019 de la Commission de sécurité rendant un avis favorable,

Considérant que le CIAS de la Communauté de Communes PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY a réalisé une extension de l'EHPAD Yan d'Argent en vue d'y transférer tous les résidents de la résidence Jef le Penven,

Considérant que tous les résidents de la résidence Jef Le Penven ont été transférés dans le nouveau bâtiment de l'EHPAD Yan d'Argent au cours du mois de janvier 2020,

Considérant que le bâtiment de l'EHPAD Yan d'argent est voué à la destruction,

ARRETENT

Article 1^{er} : La capacité de l'EHPAD Yan d'argent est rassemblée sur un seul site géographique.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} février 2020.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 121 places d'hébergement complet internat pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CIAS de la Communauté de Communes de PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY (CCPCP)

Adresse : Rue Camille Danguillaume – CS 60043 – 29150 CHATEAULIN

N° FINESS : 290034230

SIREN : 200075661

Code statut juridique : 08 – Centre Intercommunal d'action Sociale (CIAS)

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 121 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Yan d'Argent

Adresse : 18, rue de Châteaulin 29190 PLEYBEN

N° FINESS : 290020312

SIRET : 20007566100021

Code catégorie : 500 - EHPAD

Code MFT : 45 – ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Code discipline	: 924 – accueil pour personnes âgées
Code activité	: 11 – hébergement complet internat
Code clientèle	: 711 – personnes âgées dépendantes
Capacité	: 121

Le numéro FINESS 290004928 ne supportant plus d'autorisation, sera supprimé.

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

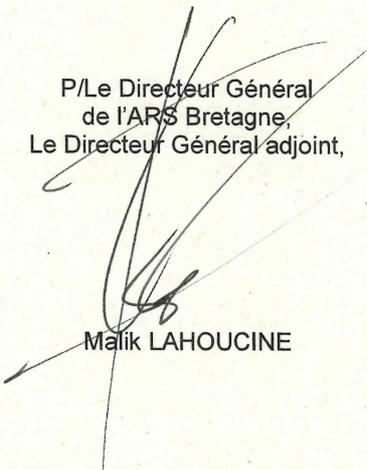
Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le

25 MAI 2020

P/Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur Général adjoint,


Malik LAHOUCINE

La Présidente du Conseil départemental
du Finistère,


Nathalie SARRABEZOLLES

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-04-30-003

290028869 2020 04 30 LANDIVISIAU

Délégation départementale du Finistère
Département action et animation territoriales de santé

Département du Finistère
Direction de la Solidarité
Direction personnes âgées – personnes handicapées

ARRÊTE

portant renouvellement de l'autorisation
de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) DE LANNOUCHEN
géré par L'ASSOCIATION LES GENETS D'OR à Landivisiau
et maintenant la capacité totale à : 5 places

FINESS : 290028869

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

**La Présidente
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Madame Nathalie Sarrabezolles à la Présidence du Conseil départemental du Finistère,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Délégation Territoriale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27 juillet 2009 autorisant la demande de création définitive d'un foyer de vie et d'un foyer d'accueil médicalisé de 13 places situé à LANDIVISIAU géré par l'association les Genêts d'or ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 9 janvier 2015 visant au renouvellement de son autorisation du Foyer d'accueil médicalisé,

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation,

Considérant que du fait du décret du 9 mai 2017 sus-visé les autorisations de FAM sont requalifiées en autorisations d'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie (EAM) ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de l'EAM est renouvelée à L'ASSOCIATION LES GENETS D'OR pour son EAM DE LANNOUCHEN sis 16 R DE VERDUN 29402 LANDIVISIAU CEDEX, pour une durée de 15 ans à compter du 16 mars 2020.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION LES GENETS D'OR
Adresse :	14 R LOUIS ARMAND 29600 ST MARTIN DES CHAMPS
N° FINESS :	290007384
N°SIREN :	777571761
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 5 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	EAM DE LANNOUCHEN
Adresse :	16 R DE VERDUN BP 90253 29402 LANDIVISIAU CEDEX
N° FINESS :	290028869
N°SIRET :	
Code catégorie :	EAM Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie - 448
Code MFT :	ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé -57

Délégation Territoriale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex

Code discipline :	Accueil et accompagnement médicalisé pour PH - 966
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) - 10
Capacité :	5

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental du Finistère.

Fait à Quimper, le

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

La Présidente
du Conseil départemental du Finistère



Monsieur Stéphane Mulliez



Madame Nathalie Sarrabezolles

Suivi

Version du document	Direction / Pôle	Date du traitement	Contact Agent
Version initiale	Pôle Autorisations	04/03/2020	NB
Version 1	Délégation départementale		
Version 2	Pôle Programmation		

Délégation Territoriale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-25-002

290030196 2020 05 25 QUIMPER

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE

**portant renouvellement d'autorisation et changement d'adresse du gestionnaire
de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) les Océanides située à Quimper
géré par l'Etablissement public de Santé Mentale (EPSM) Etienne Gourmelen
et maintenant la capacité à 30 places**

N° FINESS 290030196

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,
- R.344-1 et suivants relatifs aux maisons d'accueil spécialisées,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté du 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE,

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 13 septembre 2005 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 30 places située à Quimper gérée par l'EPSM Etienne Gourmelen,

Vu la demande présentée par le Directeur de l'EPSM Etienne Gourmelen réceptionnée le 2 mars 2020,

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 30 septembre 2019 visant au renouvellement de son autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée les Océanides,

Adresse – 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER Cedex

Standard : 02.98.64.50.50

www.bretagne.ars.sante.fr

Considérant que l'accès à l'établissement est rendu impossible suite à la fermeture de l'Allée de Kerfily,

Considérant nécessaire la prise en compte de la nouvelle adresse de l'EPSM Etienne Gourmelen dans les arrêtés d'autorisation ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de la MAS les Océanides est renouvelée à l'EPSM Gourmelen pour une durée de 15 ans à compter du 5 septembre 2020.

L'EPSM Etienne Gourmelen est autorisé à utiliser l'adresse officielle de l'établissement sis 18, Hent Glaz 29000 QUIMPER.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 30 places d'accueil et accompagnement spécialisé de personnes handicapées.

Article 2 : les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes présentant une déficience de tous types.

Article 3 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPSM Etienne Gourmelen Adresse : 18, Hent Glaz 29000 QUIMPER N° FINESS : 290000298 SIREN : 262900020 Code statut juridique : 11 - Etablissement public départemental d'hospitalisation

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS les Océanides Adresse : 8 rue du stade - adresse postale CS 16003 29000 QUIMPER N° FINESS : 290030196 SIRET : 26290002000641 Code catégorie : 255 - MAS Code MFT : 57 – ARS/CPOM
--

Activité médico-sociale 1

Code clientèle : 010 – tous types de déficiences personnes handicapées (SAI) Code discipline : 964 – accueil et accompagnement spécialisé pour PH Code activité : 11 – hébergement complet internat Capacité Totale : 30

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 5 septembre 2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en

Adresse – 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER Cedex
Standard : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr

considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

25 MAI 2020

P/le Directeur Général
de l'ARS Bretagne,
le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-20-001

290032887 2020 05 20 SESSAD QUIMPER

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE

**portant changement d'adresse du gestionnaire
du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour autistes situé à Quimper
géré par l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Etienne Gourmelen**

N° FINESS 290032887

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-11 à D.312-59 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des troubles autistiques et/ou troubles envahissants du développement (TED),
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 9 décembre 2010 autorisant la création du SESSAD Etienne Gourmelen situé à Quimper géré par l'EPSM Etienne Gourmelen,

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE,

Vu la demande présentée par le Directeur de l'EPSM Etienne Gourmelen réceptionnée le 2 mars 2020,

Considérant que l'accès au service est rendu impossible suite à la fermeture de l'Allée de Kerfily,

Considérant nécessaire la prise en compte de la nouvelle adresse de l'EPSM Etienne Gourmelen dans les arrêtés d'autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'EPSM Etienne Gourmelen est autorisé à utiliser l'adresse officielle de l'établissement sis, Hent Glaz 29000 QUIMPER ;

L'autorisation prend effet à compter du 17 février 2020.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 10 places de prestation en milieu ordinaire.

Article 2 : les bénéficiaires sont des enfants et/ou des adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPSM Etienne Gourmelen

Adresse : 18, Hent Glaz 29000 QUIMPER

N° FINESS : 290000298

SIREN : 262900020

Code statut juridique : 11 – Etablissement public départemental d'hospitalisation

Raison sociale de l'établissement ou service (ET) : SESSAD Etienne Gourmelen

Adresse : 8, rue du Stade 29000 QUIMPER

N° FINESS : 290032887

SIRET : 262900002000757

Code catégorie : 182 - Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire

Code MFT : 57 – ARS CPOM

Code clientèle : 437 – troubles du spectre de l'autisme

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Capacité : 10

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure (9 décembre 2010). Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : la présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

20 MAI 2020

Pour le Directeur général
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-20-002

290034800 2020 05 20 SAMSAH GOUESNOU

ARRETE

portant sur le changement d'adresse du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sis 14, rue du Vieux Bourg à GOUESNOU géré par l'association Don Bosco et maintenant la capacité à 20 places

N° FINESS 290034800

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,**

**La Présidente
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2018-2022,

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE,

Vu le dernier arrêté en date du 23 novembre 2015 portant identification d'une antenne au SAMSAH situé à Brest géré par l'association Don Bosco et fixant la capacité à 20 places,

Vu le courriel de l'association en date du 26 février 2019 informant l'ARS du changement d'adresse de ce service,

Considérant nécessaire la mise en conformité de l'arrêté d'autorisation ;

Adresse – 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER Cedex
Standard : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr

ARRETENT

Article 1^{er} : Le SAMSAH géré par l'association Don Bosco est désormais situé au 14, rue du Vieux Bourg 29850 GOUESNOU.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 20 places de SAMSAH en direction de personnes adultes handicapées.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes présentant un handicap psychique.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association Don Bosco
Adresse : Mescoat - BP 119 - 29411 LANDERNEAU CEDEX
N° FINESS : 290007392
SIREN : 775577950
Code statut juridique : 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH Don Bosco
Adresse : 14, rue du Vieux Bourg - 29850 GOUESNOU
N° FINESS : 290034800
SIRET : 77557795000725
Code catégorie : 445 - SAMSAH
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD dotation forfait ou prix de journée globalisée

Activité médico-sociale 1 :

Code clientèle : 206 - handicap psychique
Code discipline : 966 - accueil et accompagnement médicalisé pour PH
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Capacité : 20

Antenne :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH Don Bosco
Adresse : rue Louis Bodélio - 29600 PLOURIN LES MORLAIX
Code catégorie : 445 - SAMSAH

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 9 décembre 2014. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

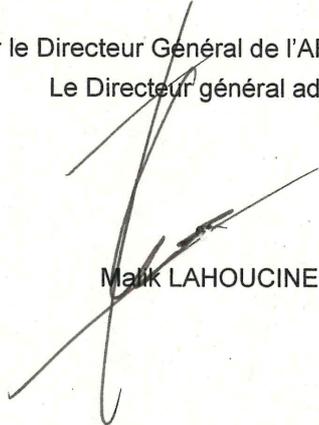
Adresse – 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER Cedex
Standard : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le

20 MAI 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

La Présidente du Conseil départemental
du Finistère,



Nathalie SARRABEZOLLES

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-20-003

350006532 2020 05 20 ESAT ST MALO

ARRÊTE

Portant modification de l'adresse figurant dans l'arrêté portant cession d'autorisation et transfert de gestion de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) géré par l'association CATARMOR, dans le cadre de la fusion absorption par l'association ADAPEI 35

FINESS ESAT : 350006532

FINESS ADAPEI 35 : 350001202

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- R.243-1 à D.243-31 relatifs aux modalités de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail,
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 09 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou maladies chroniques,

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu le projet régional de santé 2018-2022 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 12 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation pour quinze ans à compter du 04 janvier 2017 de l'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) géré par l'association CATARMOR et fixant sa capacité totale à 233 places,

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE,

Vu le traité de fusion par absorption entre l'association CATARMOR et l'association ADAPEI 35 en date du 12 juillet 2019,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association CATARMOR en date du 11 juillet 2019 approuvant la fusion par absorption au profit de l'association ADAPEI 35 ,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire l'association ADAPEI 35 en date du 12 juillet 2019 approuvant la fusion par absorption de l'association CATARMOR,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2019 portant cession d'autorisation et transfert de gestion de l'ESAT géré par l'association CATARMOR dans le cadre de la fusion absorption par l'association ADAPEI 35 à compter du 1^{er} octobre 2019,

Considérant que l'adresse de l'ESAT indiquée sur l'arrêté du 26 septembre 2019 est à modifier,

Considérant que cette modification ne remet pas en cause la conformité aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'elle est sans conséquence sur la dotation allouée ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert d'autorisation et de gestion de l'ESAT, **sis 19 rue de la Janaie** à Saint- Malo et boulevard Jules Verger à Dinard, géré par l'association CATARMOR, sise 19 rue de la Janaie à Saint-Malo, vers l'association ADAPEI 35, sise 17 rue de Kerautret Botmel à Rennes, est autorisé à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2 : L'entité juridique CATARMOR (N°350023602) disparaît, notamment au sein du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 3 : Pour ces activités, l'établissement est répertorié au FINESS de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION ADAPEI 35
Adresse :	17, rue Kerautret Botmel- CS 74 428-35 044 Rennes cedex
N° FINESS :	350001202
N° SIRET :	775 590 920 00473
Code statut juridique :	ASSOCIATION LOI 1901 non reconnue d'utilité publique- 61

La capacité totale de l'ESAT est fixée à 233 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	UTOPI CATARMOR
Adresse :	19 rue de la Janaie 35 400 Saint Malo
N° FINESS :	350006532
N°SIRET :	775 590 920 00739
Code catégorie :	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)- 246
Code MFT :	ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisée (CPOM)-57

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Aide par le Travail pour Adultes handicapés - 908
Code activité :	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire-47
Code clientèle :	Déficiência Intellectuelle - 117
Capacité :	170

Etablissement secondaire 1:

Raison sociale de l'établissement :	ESAT CATARMOR
Adresse :	BD Jules VERGER 35 800 Dinard
N° FINESS :	350007423
Code catégorie :	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)- 246
Code MFT :	ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisée (CPOM)-57

Activité médico-sociale 1 :

Code discipline :	Aide par le travail pour Adultes Handicapés - 908
Code activité :	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire- 47
Code clientèle :	Déficience Intellectuelle117
Capacité :	63

Article 4 : L'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

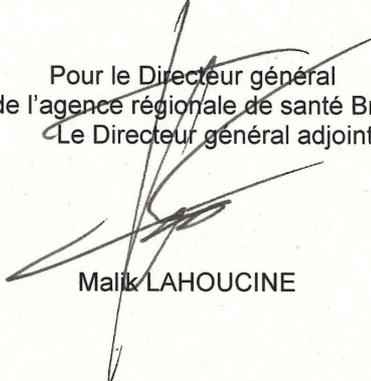
Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

20 MAI 2020

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-14-001

350044780 arr modificatif autorisations

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale

ARRÊTE

portant modification de la répartition de la capacité (Forme de l'activité) de l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) géré par l'Association REY LEROUX situé à LA BOUËXIERE, autorisant l'extension de 3 places d'Accueil de jour et fixant la capacité à 23 places

FINESS : 350044780

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif aux contrats et conventions pluriannuels,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-60 à D.312-74 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences motrices,
- D.312-83 à D.312-94 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents polyhandicapés,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu l'arrêté en date du 14 décembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de EEAP REY LEROUX géré par l'ASSOCIATION REY LEROUX à La Bouëxière et fixant la capacité totale à : 20 places,

Considérant la restructuration en cours de l'activité du centre REY LEROUX,

Considérant la demande de requalification de la modalité d'hébergement complet internat en modalité accueil de jour,

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION REY LEROUX est autorisée à modifier la répartition de la capacité de l'EEAP sis LE CARFOUR - 35340 LA BOUEXIERE par reconversion de 5 places d'hébergement complet internat en accueil de jour.

L'ASSOCIATION REY LEROUX est par ailleurs autorisée à modifier la capacité de l'EEAP à compter du 1^{er} avril 2020.

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF, accordée à pour l'EEAP REY LEROUX, est modifiée, et délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 10 places Hébergement complet- internat
- 13 places Accueil de jour

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : ASSOCIATION REY LEROUX
Adresse : LE CARFOUR - 35340 LA BOUEXIERE
N° FINESS : 350023586
N°SIREN : 777657016
Code statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

La capacité totale de l'établissement est fixée à 23 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement : EEAP REY LEROUX
Adresse : LE CARFOUR - 35340 LA BOUEXIERE
N° FINESS : 350044780
N°SIRET :
Code catégorie : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - - 188
Code MFT : ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale -05

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques - 844
Code type d'activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Polyhandicap - 500
Capacité : 10

Code discipline : Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques - 844

Code type d'activité : Accueil de Jour - 21

Code clientèle : Polyhandicap - 500

Capacité : 13

Article 3 : Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 4 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 14 décembre 2019. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Mme la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 MAI 2020

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-14-002

350044798 arr modificatif autorisations

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale

ARRÊTE

**portant modification de la répartition de la capacité (Forme de l'activité) de l'Institut
d'éducation motrice (IEM) REY LEROUX géré(e) par l'ASSOCIATION REY LEROUX à
La Bouëxière
et maintenant la capacité totale à : 30 places**

FINESS : 350044798

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif au contrat et convention pluriannuels,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-60 à D.312-74 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences motrices,
- D.312-83 à D.312-94 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents polyhandicapés,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de IEM REY LEROUX géré par l'ASSOCIATION REY LEROUX à La Bouëxière et fixant la capacité totale à 30 places,

Considérant la restructuration en cours de l'activité du centre REY LEROUX,
Considérant la demande de requalification de la modalité d'hébergement complet internat en modalité accueil de jour,
Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION REY LEROUX est autorisée à modifier la répartition de la capacité de l'IEM REY LEROUX sis LE CARFOUR - 35340 LA BOUEXIERE par reconversion de 2 places d'hébergement complet internat en accueil de jour.

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF, accordée à l'IEM REY LEROUX, est donc délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 18 places d'Hébergement complet- internat
- 12 places d'Accueil de jour

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : ASSOCIATION REY LEROUX
Adresse : LE CARFOUR - 35340 LA BOUEXIERE
N° FINESS : 350023586
N°SIREN : 777657016
Code statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 30 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement : IEM REY LEROUX
Adresse : LE CARFOUR - 35340 LA BOUEXIERE
N° FINESS : 350044798
N°SIRET :
Code catégorie : Etablissement pour Déficient Moteur - 192
Code MFT : ARS établissements médico-soc. non financés dotation globale - 05

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques - 844
Code type d'activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Déficience Motrice - 414
Capacité : 18

Code discipline : Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques - 844

Code type d'activité : Accueil de Jour - 21

Code clientèle : Déficience Motrice - 414

Capacité : 12

Article 3 : Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 14 décembre 2019. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : Mme la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 MAI 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-25-004

560029969 2020 05 25 PLOURAY

Délégation départementale du Morbihan
Département action et animation territoriales de santé

ARRETE

portant transfert d'implantation géographique et autorisant le changement de dénomination de l'entité gestionnaire OEUVRES DE L'ORDRE SAINT JEAN DE TERRE SAINTE, gestionnaire des Centres Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) CLAUDE CHASSAGNY à Brest, CMPP BEL AIR à Redon, et CMPP STRASBOURG à Vitré, puis des Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de SAINT-JEAN-SUR-COUESNON à Rives du Couesnon, et de l'ESAT SAINT YVES à Plouray et maintenant la capacité totale à : 100 places

FINESS JURIDIQUE : 560029969

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- R.243-1 à D.243-31 relatifs aux modalités de fonctionnement des établissements et service d'aide par le travail,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation CMPP Claude Chassagny de Brest,

Vu l'arrêté en date du 14 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CMPP Bel Air de Redon,

Vu l'arrêté en date du 14 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CMPP Strasbourg de Vitré,

Vu l'arrêté en date du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT de Saint-Jean-Sur-Couesnon à Rives du Couesnon,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Saint Yves à Plouray,

Considérant le courrier du gestionnaire du 16 mars 2020, informant l'ARS de la modification de son identité juridique,

Considérant le changement de lieu géographique de l'entité gestionnaire du 22 rue de La Dehanne Maroue - 22400 Lamballe Armor au KERLAN - 56770 PLOURAY,

Considérant le changement de dénomination sociale du gestionnaire Œuvres Ordre Saint Jean de Terre Sainte au profit de l'Association des Œuvres de Saint Jean ;

ARRETE

Article 1 : Le gestionnaire Œuvres de l'Ordre Saint Jean de Terre Sainte, gestionnaire des CMPP de Brest, Redon et Vitré, ainsi que des ESAT Rives du Couesnon et Plouray, est autorisé à modifier sa dénomination sociale par l'Association des Œuvres de Saint Jean, et à relocaliser ses locaux dans un autre département.

L'association est désormais située au Kerlan - 56770 Plouray dans le Morbihan.

La nouvelle implantation sur un autre département, implique l'attribution d'un nouveau numéro FINESS. Ainsi le numéro FINESS **220016018** est abrogé.

Article 2 : Le gestionnaire et ses établissements sont répertoriés au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : ASSOCIATION DES ŒUVRES DE SAINT JEAN
Adresse : Kerlan - 56770 Plouray
N° FINESS : 560029969
N°SIREN : 777507724
Code statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal 1 :

Raison sociale de l'établissement : CMPP CLAUDE CHASSAGNY
Adresse : 13 rue Edouard Corbière - 29200 Brest
N° FINESS : 290000637
N° SIRET : 77750772400014
Code catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - 189
Code MFT : 57 – ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
Code type d'activité : Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire - 47
Code clientèle : Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) - 010

Antenne :

Raison sociale de l'établissement : Antenne CMPP de PLOUDALMEZEAU
Adresse : 36 route de Brest - 29830 PLOUDALMEZEAU

Activité médico-sociale 2

Code discipline : Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
Code type d'activité : Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire - 47
Code clientèle : Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) - 010

Etablissement principal 2 :

Raison sociale de l'établissement : CMPP BEL AIR
Adresse : 12 rue des Chaffauds - 35600 Redon
N° FINESS : 350005047
N° SIRET: 77750772400048
Code catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - 189
Code MFT : 57 – ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
Code type d'activité : Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire - 47
Code clientèle : Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) - 010

Etablissement principal 3 :

Raison sociale de l'établissement : CMPP STRASBOURG
Adresse : 30 rue de la Cotinière - 35500 Vitré
N° FINESS : 350005625
N° SIRET: 77750772400105
Code catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - 189
Code MFT : 57 – ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844
Code type d'activité : Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire - 47
Code clientèle : Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) - 010

La capacité totale des ESAT est maintenue à 100 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal 4 :

Raison sociale de l'établissement : ESAT de SAINT-JEAN-SUR-COUESNON
Adresse : 1 La Haute Corbinais - 35140 Rives du Couesnon
N° FINESS : 350024071
N° SIRET: 77750772400063
Code catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - 246
Code MFT : 57 – ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Aide par le travail pour Adultes Handicapés - 908
Code type d'activité : Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire - 47
Code clientèle : Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) - 010
Capacité : 32

Etablissement principal 5 :

Raison sociale de l'établissement : ESAT DE SAINT YVES
Adresse : Kerlan - BP 9 - 56770 Plouray
N° FINESS : 560005548
N° SIRET: 77750772400097
Code catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - 246
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD dotation forfait ou prix de journée globalisée

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Aide par le travail pour Adultes Handicapés - 908
Code type d'activité : Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire - 47
Code clientèle : Handicap Psychique - 206
Capacité : 68

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Mme la Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

25 MAI 2020

P/le Directeur Général
de l'ARS Bretagne,
le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-18-006

Arrêté modificatif assemblée plénière CRSA

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n° 2019-1342
Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 14 janvier 2019 portant composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne renouvelée le 1^{er} août 2014, modifiée le 14 janvier 2019, est modifiée comme suit. Elle comprend 95 membres ayant voix délibérative réparties en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

Titulaire	Madame	VULPIANI	SYLVAIN	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	Madame	SARRABEZOLLES	NATHALIE	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	CREIGNOU	SOLANGE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	Madame	CANN	FLORENCE	Conseil Départemental du Finistère
Titulaire	Madame	COURTEILLE	ANNE-FRANCOISE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DAVIAU	JACKY	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	HUBERT	Louis	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	Madame	BORRY	ANNE	Communauté de Communes du Pays de Quimperlé
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ROBO	DAVID	Vannes Agglomération
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	CORRIGNAN	GERARD	Centre Morbihan Communauté
1 ^{er} suppléant	Madame	CLERET	MARIE-CHRISTINE	Lamballe Terre et Mer
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	MARY	JEAN-FRANCOIS	Redon Agglomération
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RENOULT	CLAUDE	Saint-Malo Agglomération
2 nd suppléant	Madame	LETOURNEUX	GENEVIEVE	Rennes Métropole

d) Communes

Titulaire	Madame	QUILTY	CATHY	Association des Maires de France du Finistère
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PHILIPPE	JEAN-YVES	Association des Maires de France des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Monsieur	SYZ	YANN	Association des Maires de France du Morbihan
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HAMON	XAVIER	Association des Maires de France des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

Titulaire	Monsieur	LEMOINE	HENRI	Les Aînés Ruraux des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	BESNARD	MARIE-AGNES	Familles Rurales
2 nd suppléant	Monsieur	POMMIER	CHRISTIAN	UFC-Que-Choisir
Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	JOSSO	ALBERT	Ligue contre le cancer du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	GAULTIER	PAULE	Alcool Assistance
2 nd suppléant	Monsieur	MOMPON	BERNARD	Ligue contre le cancer du Morbihan
Titulaire	Monsieur	MALAIZE	JEAN-CLAUDE	AFSEP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERNARD-HERVE	JEAN-PIERRE	Association Française des Diabétiques d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	PERRINET	Jamila	AFSEP
Titulaire	Monsieur	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
2 nd suppléant	Madame	JEGU	JOSIANNE	France Assos Santé Bretagne
Titulaire	Monsieur	BECHU	Jean-Yves	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BUSNEL	MARIE-HELENE	AFM Téléthon
2 nd suppléant	Monsieur	MENARD	LOUIS	CAPH 29
b) Associations de retraités et personnes âgées				
Titulaire	Madame	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 ^{er} suppléant	Madame	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor, Allo Maltraitance 22
2 nd suppléant	Monsieur	BOULAIRE	ANDRÉ	CDCA des Côtes d'Armor, Fédération Générale des retraités de la fonction publique
Titulaire	Madame	LOLLIER	MICHELLE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
1 ^{er} suppléant	Madame	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 nd suppléant	Monsieur	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère
Titulaire	En cours de désignation			CDCA d'Ille et Vilaine, Union Territoriale des Retraités CFDT d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE DUFF	JEAN	CDCA d'Ille et Vilaine, Fédération Syndicale Unitaire
2 nd suppléant	Madame	FAUCHEUX	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Départementale CGT d'Ille et Vilaine
Titulaire	Monsieur	AUBRON	ROMAIN	CDCA du Morbihan, CLARPA 56
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BRETON	GERARD	CDCA du Morbihan, UTR CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	DELATTRE	ALAIN	CDCA du Morbihan, CFE CGC

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35
Titulaire	Monsieur	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 nd suppléant	Monsieur	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne
Titulaire	Monsieur	LAURENT	CLAUDE	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VINCENT	CHRISTIAN	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COSTE	GUY	Trisomie 21
Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 nd suppléant	Monsieur	MOTTE	PATRICK	UNAFAM Bretagne

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CORNEC	ALAIN	CTS Finistère Penn Ar Bed
2 nd suppléant	Monsieur	LE PODER	JEAN-FRANCOIS	CTS Lorient, Quimperlé
Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
Titulaire	Madame	DELAMARE	BENEDICTE	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LEVILLAIN	NATHALIE	CTS Saint Malo, Dinan
2 nd suppléant	Monsieur	LEMIERE	JEAN-CLAUDE	CTS Saint Malo, Dinan
Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
2 nd suppléant	Madame	LAFEUILLOUSE	ANNE	CTS Cœur de Breizh

4° Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SOYER	MICHEL	CFE CGC
2 nd suppléant	Monsieur	O'DELANT	PATRICK	CFE CGC

Titulaire	Madame	BESSON	DOMINIQUE	CGT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	NICOL	MATTHIEU	CGT
2 nd suppléant	Madame	ROUDAUT	ANNE-VERONIQUE	CGT
Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT
Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUGIS	CHRISTIAN	FO
2 nd suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO
Titulaire	Madame	LE GOFF	NICOLE	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame	COTTIER	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne
Titulaire	Monsieur	ABGUILLERM	ANDRE	U2P Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABBE	PIERRE	U2P Bretagne
2 nd suppléant	Madame	BUDET	NELLY	U2P Bretagne
Titulaire	Madame	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire		En cours de désignation		Fondation Massé Trévidy
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARTEIL	ERWAN	AMISEP
2 nd suppléant	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS

Titulaire	Monsieur	RAYNAL	BERNARD	Croix Rouge Française
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOISARD	JEAN-LUC	ASFAD
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire		En cours de désignation		CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		CARSAT Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	Monsieur	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAPDELAINE	MARIE-ANNE	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

e) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	Madame	QUERIC	CLAUDINE	DCGDR Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BONNET	CAROLINE	DCGDR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	ALADEL	PIERRE-ALAIN	DRSM Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Madame	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	ANTOINE	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	PAILLET	SUZANNE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
Titulaire	Madame	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	HAUTIER	MARIE-BERNADETTE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	FLOC'HLAY	ANNIE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	Madame	KERBIRIOU	ANNIE	DIRRECTE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RASPAIL	ERIC	DIRRECTE
2 nd suppléant		En cours de désignation		DIRRECTE
Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIDIER	EMMANUEL	DIRRECTE
2 nd suppléant		En cours de désignation		DIRRECTE

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Madame	MARGUERON	ANNE NATHALIE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs
2 nd suppléant	Monsieur	GROUES	Julien	Kiné Ouest Prévention
Titulaire	Monsieur	PASQUET	ERIC	ANPAA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PAGES	YVES	Association Défi Santé Nutrition
2 nd suppléant		En cours de désignation		ANPAA Bretagne

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	THEBAULT	PASCAL	CREAI de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	Capt'Air Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	Eaux et Rivières de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRASSIER	GILLES	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVER	Nicolas	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne
Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SHEPPARD	ELISABETH	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	PRAT-ROBILLARD	NATACHA	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	EL SAIR	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HARSIGNY	WILFRIED	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire		En cours de désignation		FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PINZELLI	PIERRE	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	PORTE	FREDERIC	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLO	Pascal	FEHAP Bretagne

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire		En cours de désignation		FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	Madame	NORMAND	STEPHANIE	FNEHAD Bretagne

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Madame	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BROUILLET	GILLES	URPEP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	Monsieur	MARIE DIT CALAIS	FRANCOIS	NEXEM
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur	TORTUYAUX	JEAN DOMINIQUE	NEXEM

Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SIMON	JEAN-PIERRE	URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	FLEURY	PATRICK	URIOPSS Bretagne

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Madame	ANDRE	MARIE-LAURE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne
Titulaire	Madame	PENVEN	CATHERINE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	Madame	BENDAHO	THERESE	FNAQPA
2 nd suppléant	Monsieur	COIGNEC	BERTRAND	FNADEPA
Titulaire	Monsieur	FRIZJER	JEAN-MICHEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RANNOU	ARNAUD	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	Claire	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Monsieur	GUINCHE	CHRISTOPHE	FNARS / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DREANO	PASCAL	FNARS / URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	LE CLERC	MALO	AIS / URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaire	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO Lib'
1 ^{er} suppléant	Madame	GUERNION	NATHALIE	C3SI Bretagne
2 nd suppléant	Madame	GAILLARD	LAURENCE	GECO Lib'

i) Représentants des responsables des réseaux de santé

Titulaire	Madame	MOYSAN	VALERIE	URSB
1 ^{er} suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	URSB
2 nd suppléant	Madame	NIMUBONA	DONAVINE	URSB

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Monsieur	BOUVET	ERIC	ADPS des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUILLOUET	BRUNO	ADOPS d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	MOSER	HUBERT	ADPS du Morbihan

k) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AVEZ	BERTRAND	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant		En cours de désignation		

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Monsieur	BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SALEL	JEAN-LOUIS	SDIS d'Ille-et-Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille-et-Vilaine

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Madame	LE PORS-LEMOINE	PASCALE	Avenir Hospitalier
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TREVIDIC	JACQUES	Confédération des praticiens des hôpitaux
2 nd suppléant	Monsieur	ARESU	THIERRY	Inter syndicat National des Praticiens Hospitaliers

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	MOHTADI	NIKAN	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins

Titulaire	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 nd suppléant	Madame	AUDO	IVANE	URPS Médecins

Titulaire		En cours de désignation		URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BRETEAU	HERVE	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 nd suppléant	Monsieur	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Titulaire	Monsieur	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens-Dentistes
1 ^{er} suppléant	Monsieur	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédicures-Podologues
2 nd suppléant	Monsieur	DELTOMBE	XAVIER	URPS Chirurgiens-Dentistes

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	DELAHAYE	Jean-François	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	BRICHARD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

r) Représentant du ministère de la Défense

Titulaire	Monsieur	DULOU	RENAUD	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUITTARD	PHILIPPE	Ministère des armées

8°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur GAILLARD	BERNARD	Universitaire émérite
Titulaire	Monsieur BURONFOSSE	DOMINIQUE	Médecin gériatre retraité

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 12 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

Madame KIRRY MICHELE, Préfète de Région - ou son représentant

Monsieur CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant

Madame LE PELLEC MULLER ARMANDE, Recteur d'Académie - ou son représentant

Monsieur BARILLET YANNICK, Directeur régional DRJSCS - ou son représentant

Madame VINCENT SYLVIE, Chef de division DREAL - ou son représentant

Madame ALAVOINE VIRGINIE, Directrice adjointe à la DRAAF - ou son représentant

Monsieur APPREDERISSE PASCAL, Directeur régional DIRECCTE - ou son représentant

Monsieur ROUSSEL MICHEL, Directeur régional DRAC - ou son représentant

Monsieur GUILLOUET ALAIN-RENE, Directeur régional DRFIP - ou son représentant

Monsieur MULLIEZ STEPHANE, Directeur général ARS Bretagne - ou son représentant

Monsieur GOUELOU YANNICK, Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général - ou son représentant

Monsieur HAMON PIERRICK, Administrateur d'organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole - ou son représentant

, - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est prorogée jusqu'au 30 septembre 2020 conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret du 30 décembre 2015. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions, dans les deux mois, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

18 MAI 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-18-007

Arrêté modificatif de la commission permanente de la
CRSA

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n°2019-1342

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé

Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 12 novembre 2018 portant composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission permanente de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 20 membres. Sa composition nominative est la suivante :

Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Monsieur GAILLARD Bernard

Présidents des commissions spécialisées

Monsieur BRUNEAU Lionel - Vice-Président de la CRSA

Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Madame Anne LE GAGNE - Vice-Présidente de la CRSA

Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Monsieur LAURENT Claude - Vice-Président de la CRSA

Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Madame FRAIN Sophie - Vice-Présidente de la CRSA

Présidente de la commission spécialisée prévention

1° Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
2 nd suppléant	Madame	LAFEUILLOUSE	ANNE	CTS Cœur de Breizh

4° Collège des partenaires sociaux

Titulaire	Madame	LE GOFF	NICOLE	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame	COTTIER	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SOYER	MICHEL	CFE CGC
2 nd suppléant	Monsieur	O'DELANT	PATRICK	CFE CGC

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne
Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HARSIGNY	WILFRIED	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne
Titulaire	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 nd suppléant	Madame	AUDO	IVANE	URPS Médecins
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	Claire	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

8°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur	BURONFOSSE	DOMINIQUE	Médecin gériatre retraité
-----------	----------	------------	-----------	---------------------------

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission permanente est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

18 MAI 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-18-008

Arrêté modificatif de la CSDU de la CRSA

ARRETE MODIFICATIF
relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n° 2019-1342

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 25 octobre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 12 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	VULPIANI	SYLVAINÉ	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
2 nd suppléant	Madame	JEGU	JOSIANNE	France Assos Santé Bretagne
Titulaire	Monsieur	MALAIZE	JEAN-CLAUDE	AFSEP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERNARD-HERVE	JEAN-PIERRE	Association Française des Diabétiques d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	PERRINET	Jamila	AFSEP

Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 ^{er} suppléant	Madame	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor, Allo Maltraitance 22
2 nd suppléant	Monsieur	BOULAIRE	ANDRÉ	CDCA des Côtes d'Armor, Fédération Générale des retraités de la fonction publique
Titulaire	Madame	LOLLIER	MICHELLE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retraités
1 ^{er} suppléant	Madame	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 nd suppléant	Monsieur	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère

Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	LAURENT	CLAUDE	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VINCENT	CHRISTIAN	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COSTE	GUY	Trisomie 21
Titulaire	Monsieur	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique

4°/ Collège des partenaires sociaux

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	Monsieur	RAYNAL	BERNARD	Croix Rouge Française
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOISARD	JEAN-LUC	ASFAD
2 nd suppléant		En cours de désignation		

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	Monsieur	PASQUET	ERIC	ANPAA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PAGES	YVES	Association Défi Santé Nutrition
2 nd suppléant		En cours de désignation		ANPAA Bretagne

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	Madame	ANDRE	MARIE-LAURE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

18 MAI 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-18-009

Arrêté modificatif de la CSMS de la CRSA

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la commission spécialisée
pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n°2019-1342

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé

Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 25 octobre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire		En cours de désignation
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation
2 nd suppléant		En cours de désignation

d) Communes

Titulaire		En cours de désignation
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation
2 nd suppléant		En cours de désignation

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire		En cours de désignation		CDCA d'Ille et Vilaine, Union Territoriale des Retraités
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE DUFF	JEAN	CDCA d'Ille et Vilaine, Fédération Syndicale Unitaire
2 nd suppléant	Madame	FAUCHEUX	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Départementale CGT d'Ille et Vilaine
Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 nd suppléant	Monsieur	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne
Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Madame	DELAMARE	BENEDICTE	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LEVILLAIN	NATHALIE	CTS Saint Malo, Dinan
2 nd suppléant	Monsieur	LEMIERE	JEAN-CLAUDE	CTS Saint Malo, Dinan

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	BESSON	DOMINIQUE	CGT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	NICOL	MATTHIEU	CGT
2 nd suppléant	Madame	ROUDAUT	ANNE-VERONIQUE	CGT

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	En cours de désignation			Fondation Massé Trévidy
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARTEIL	ERWAN	AMISEP
2 nd suppléant	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS

b) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SIMON	JEAN-PIERRE	URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	FLEURY	PATRICK	URIOPSS Bretagne
Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne

Titulaire	Madame	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BROUILLET	GILLES	URPEP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	Monsieur	MARIE DIT CALAIS	FRANCOIS	NEXEM
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur	TORTUYAUX	JEAN DOMINIQUE	NEXEM

b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	Claire	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

Titulaire	Madame	ANDRE	MARIE-LAURE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	FRIZJER	JEAN-MICHEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RANNOU	ARNAUD	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	PENVEN	CATHERINE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	Madame	BENDAHO	THERESE	FNAQPA
2 nd suppléant	Monsieur	COIGNEC	BERTRAND	FNADEPA

c) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale

Titulaire	Monsieur	GUINCHE	CHRISTOPHE	FNARS / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DREANO	PASCAL	FNARS / URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	LE CLERC	MALO	AIS / URIOPSS

d) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

Membres de commission spécialisée de l'organisation de soins

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PINZELLI	PIERRE	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

18 MAI 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

1.1.1.1

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-18-010

Arrêté modificatif de la CSOS de la CRSA

ARRETE MODIFICATIF
relatif à la composition nominative
de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n° 2019-1342

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 14 janvier 2019 portant composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 44 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	VULPIANI	SYLVAINÉ	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	SARRABEZOLLES	NATHALIE	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	CREIGNOU	SOLANGE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	Madame	CANN	FLORENCE	Conseil Départemental du Finistère

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
2 nd suppléant	Madame	JEGU	JOSIANNE	France Assos Santé Bretagne

Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 ^{er} suppléant	Madame	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA des Côtes d'Armor, Allo Maltraitance 22
2 nd suppléant	Monsieur	BOULAIRE	ANDRÉ	CDCA des Côtes d'Armor, Fédération Générale des retraités de la fonction publique

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 nd suppléant	Monsieur	MOTTE	PATRICK	UNAFAM Bretagne

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	BESSON	DOMINIQUE	CGT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	NICOL	MATTHIEU	CGT
2 nd suppléant	Madame	ROUDAUT	ANNE-VERONIQUE	CGT

Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT

Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUGIS	CHRISTIAN	FO
2 nd suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire		QUERIC	Claudine	DCGDR Bretagne
1 ^{er} suppléant		BONNET	Caroline	DCGDR Bretagne
2 nd suppléant		ALADEL	Pierre-Alain	DRSM Bretagne

b) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

b) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	THEBAULT	PASCAL	CREAI de Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation			

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVER	Nicolas	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRASSIER	GILLES	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SHEPPARD	ELISABETH	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	PRAT-ROBILLARD	NATACHA	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	EL SAIR	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HARSIGNY	WILFRIED	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire		En cours de désignation		FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PINZELLI	PIERRE	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	PORTE	FREDERIC	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLO	Pascal	FEHAP Bretagne

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire		En cours de désignation		FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	Madame	NORMAND	STEPHANIE	FNEHAD Bretagne

e) Représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaire	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO Lib'
1 ^{er} suppléant	Madame	GUERNION	NATHALIE	C3SI Bretagne
2 nd suppléant	Madame	GAILLARD	LAURENCE	GECO Lib'

f) Représentants des responsables de réseaux de santé

Titulaire	Madame	MOYSAN	VALERIE	URSB
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		URSB
2 nd suppléant	Madame	NIMUBONA	DONAVINE	URSB

g) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Monsieur	BOUVET	ERIC	ADPS des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUILLOUET	BRUNO	ADOPS d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	MOSER	HUBERT	ADPS du Morbihan

h) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AVEZ	BERTRAND	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant		En cours de désignation		

i) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

j) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Monsieur	BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SALEL	JEAN-LOUIS	SDIS d'Ille-et-Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille-et-Vilaine

k) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Madame	LE PORS-LEMOINE	PASCALE	Avenir Hospitalier
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TREVIDIC	JACQUES	Confédération des praticiens des hôpitaux
2 nd suppléant	Monsieur	ARESU	THIERRY	Intersyndical National des Praticiens Hospitaliers

l) Membres des professionnels de santé

Titulaire		En cours de désignation		URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BRETEAU	HERVE	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens
Titulaire	Monsieur	MOHTADI	NIKAN	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins
Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 nd suppléant	Monsieur	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

m) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	DELAHAYE	Jean-François	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	BRICHARD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

n) Représentants des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation			
2 nd suppléant	En cours de désignation			

Membres de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnement médico-sociaux

Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne
Titulaire	Monsieur	FRIZJER	JEAN-MICHEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RANNOU	ARNAUD	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation			

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **18 MAI 2020**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-18-011

Arrêté modificatif de la CSP de la CRSA

ARRETE MODIFICATIF
relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée de prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n°2019-1342
Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 28 novembre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur	BECHU	Jean-Yves	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BUSNEL	MARIE-HELENE	AFM Téléthon
2 nd suppléant	Monsieur	MENARD	LOUIS	CAPH 29
Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	LOLLIER	MICHELLE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retraités
1 ^{er} suppléant	Madame	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 nd suppléant	Monsieur	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 nd suppléant	Monsieur	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SOYER	MICHEL	CFE CGC
2 nd suppléant	Monsieur	O'DELANT	PATRICK	CFE CGC

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	RAYNAL	BERNARD	Croix Rouge Française
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOISARD	JEAN-LUC	ASFAD
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire		En cours de désignation		CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		CARSAT Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales

Titulaire	Monsieur	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAPDELAIN	MARIE-ANNE	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	ANTOINE	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	PAILLET	SUZANNE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire		En cours de désignation	DIRRECTE
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation	DIRRECTE
2 nd suppléant		En cours de désignation	DIRRECTE

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Madame	MARGUERON	ANNE NATHALIE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs
2 nd suppléant	Monsieur	GROUES	Julien	Kiné Ouest Prévention

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	THEBAULT	PASCAL	CREAI de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	Capt'Air Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	Eaux et Rivières de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé à but lucratif, des établissements privés de santé à but non lucratif, des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire		En cours de désignation		FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	Madame	NORMAND	STEPHANIE	FNEHAD Bretagne

b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Madame	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BROUILLET	GILLES	URPEP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GLOORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

c) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 nd suppléant	Madame	AUDO	IVANE	URPS Médecins

Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 nd suppléant	Monsieur	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de prévention est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

18 MAI 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-05-26-004

Directe Bretagne - Subdélégation Licenciements
économiques



PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION

**portant délégation de signature de la directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 1233-53 à L 1233-58, L 1237-19 à L1237-19-14 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu les articles R 1233-3-4 et R 1237-6 du code du travail en vertu desquels l'autorité administrative mentionnée notamment aux articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ainsi qu'aux articles L 1237-19 et suivants est le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, directrice régionale, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la Direccte et des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 13 juillet 2016, portant nomination de Mme Annie GUYADER en qualité de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsable, du pôle « entreprises, emploi, économie » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 18 janvier 2017, portant nomination de Mme Barbara CHAZELLE en qualité de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 5 décembre 2016, portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 17 février 2017 portant nomination de M. Eric BOIREAU en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie et des finances, et de la ministre du travail en date du 16 juillet 2018 portant nomination de Mme Marie-Laurence GUILLAUME en qualité de directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, en date du 15 avril 2020 portant nomination de Mme Sophie ROLLAND, en qualité de directrice adjointe du travail de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor à compter du 15 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1er : délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe ALEXANDRE, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Eric BOIREAU, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;
- Mme Marie Laurence GUILLAUME, responsable de l'unité départementale du Finistère ;
- Mme Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor ;
- Mme Anne-Laure COULMEAU, responsable du service Mutations économiques de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Joël GRISONI, responsable du service Mutations économiques de l'unité départementale du Morbihan ;
- M. Benoit LEMASSON, responsable du service Mutations économiques de l'unité départementale des Côtes d'Armor ;
- Mme Katya BOSSER, responsable du service Mutations économiques de l'unité départementale du Finistère.

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique.

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

Article 2 : délégation de signature est donnée, à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », à Mme Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les mémoires en défense et autres actes à produire devant le tribunal administratif.

Article 3 : la décision de la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 10 septembre 2019 portant délégation de signature de la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne est abrogé.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Article 5 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 26 mai 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-05-26-005

Directe Bretagne - Valideurs CHORUS DT



PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

DECISION

**portant subdélégation de signature à la DIRECCTE Bretagne
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT**

**La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/Marchés en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSF en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

DECIDE

Article 1er : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- M. Alexandre Philippe, directeur du travail,
- Mme Avignon Hélène, directrice adjointe du travail,
- M. Bernard Emmanuel, inspecteur principal CCRF,
- Mme Blanchard France, directrice adjointe du travail,
- M. Blouet Philippe, directeur adjoint du travail,
- M. Boireau Eric, directeur du travail,
- Mme Boulho Maryline, adjointe administrative,
- M. Bourley Thomas, inspecteur du travail,
- Mme Bosser Katya, directrice adjointe du travail,
- M. Burgain Nicolas, directeur adjoint du travail,
- Mme Chazelle Barbara, directrice du travail,
- Mme Chotard Virginie, inspectrice du travail
- Mme Coulmeau Anne-Laure, directrice adjointe du travail,
- M. Courtin Hélène, directrice départementale CCRF,
- Mme Croguennoc Myriam, directrice adjointe du travail
- Mme Darchy Anne-Gaëlle, directrice adjointe du travail,
- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- M. Flageul Serge, attaché principal d'administration,
- M. Gardarin Alain, attaché d'administration de l'Etat,
- M. Gassine Vincent, directeur adjoint du travail,
- M. Grisoni Joël, agent contractuel de catégorie A,
- M. Guédès Yves-Marc, directeur du travail,
- Mme Hernandez Hélène, directrice adjointe du travail,
- Mme Guillaume Marie-Laurence, directrice du travail hors classe,
- M. Guillou Claude, directeur adjoint du travail,
- Mme Guyader Annie, administratrice civile hors classe,
- Mme Harié Nicole, attachée principale d'administration,

- Mme Husson Séverine, attachée principale d'administration,
- Mme Imad Marie-Hélène, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Javierre Nicolas, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- M. Joinaie Xavier, directeur adjoint du travail,
- M. Le Corvec Luc, directeur adjoint du travail
- M. Le Masson Benoît, directeur adjoint du travail,
- Mme Le Noury De Carly Karine, directrice adjointe du travail,
- M. Le Discot Yves, directeur adjoint du travail,
- M. Le Gall Guy, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines
- Mme Le Garjean Laure, inspectrice CCRF,
- M. Le Goff Serge, directeur adjoint du travail,
- M. Manneville Thibault, ingénieur des mines,
- M. Moizan Sébastien, directeur adjoint du travail,
- Mme Paquelet-Duverger Sandrine, directrice adjointe du travail,
- M. Péron Michel, directeur adjoint du travail,
- M. Pierre Olivier, directeur départemental CCRF,
- Mme Rolland Sophie, directrice adjointe du travail,
- Mme Soiteur Françoise, directrice adjointe du travail,
- M. Tilly Sébastien, directeur adjoint du travail,
- Mme Thomas Véronique, directrice adjointe du travail,
- M. Toméi Pascal, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,

à l'effet de signer de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission et état de frais au statut valideur hiérarchique 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Eveline MALLIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Joëlle LE BRAS, contrôleur du travail hors classe.

à l'effet de valider de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la Direccte Bretagne.

Article 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne et à compter du 15 mai 2020.

Article 4 : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 26 mai 2020

La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2020-05-15-004

PREF35_EMZ20052009580



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

État-major interministériel de zone
Centre Opérationnel de Zone

Arrêté n° 20 - 13 du 15 MAI 2020
portant approbation
de l'ordre zonal d'opérations permanent

La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

- Vu le code de la défense, et notamment les articles R*1311-1 à R1*1311-29 relatifs aux pouvoirs du préfet de zone,
- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L.741-1, L.741-3 & R.122-4, et le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005,
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 14 et 15,
- Vu la circulaire interministérielle n° 007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009, relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC),
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise,
- Vu l'arrêté zonal n° 2019-02 du 21 janvier 2019, portant approbation de la disposition spécifique « Orsec Zonal NRBCe », dit « Plan zonal NRBCe »,
- Vu l'ordre national d'opérations « engagements de renforts » du 19 juin 2019,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

Art. 1^{er} – L'ordre zonal d'opérations permanent de la zone de défense et de sécurité Ouest est approuvé.

Art. 2 – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le **15 MAI 2020**

La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfète de la région Bretagne,
préfète du département d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-05-27-001

Arrêté délégation de signature Mme Petitjean



PRÉFET DE LA REGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'Etat
à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques,
Directrice du pôle gestion publique**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié notamment par le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2018 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- SUR** proposition du Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion établies entre la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2018 susvisé.

Article 2 : Mme Muriel PETITJEAN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : L'arrêté du 22 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité général de l'Etat à M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des finances publiques, directeur par intérim du pôle gestion publique, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juin 2020.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 27 MAI 2020

La Préfète,



Michèle KIRRY